



## COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

### ARRÊTE n° 2022 – 462

#### **6.1 Police Municipale**

**OBJET : Marché des producteurs à Pyla sur Mer, avenue de l'Ermitage  
de 09H00 à 13H00  
Les vendredis 08, 15, 22, 29 juillet et 05, 12, 19 et 26 août 2022**

#### **POLICE MUNICIPALE**

Réf. : AC-PM

DGS :

CS :

#### **Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212-1, et L2212-2,

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

**Vu** le Code de la Route notamment l'article R417-10 10° et en particulier l'article R411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Santé publique,

**Vu** le Code du Commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R. 310-9, R.310-19

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Est autorisée la manifestation « marché des producteurs » avenue de l'Ermitage, les vendredis 08, 15, 22 et 29 juillet ainsi que les 05, 12, 19 et 26 août 2022 à Pyla sur Mer.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite avenue de l'Ermitage dans sa portion comprise entre le rond-point des Figuiers et l'avenue des Pins. L'avenue des Violettes sera interdite à la circulation et pourra être empruntée en sens inverse par les riverains.

La piste cyclable entre l'avenue de l'Ermitage et l'avenue des Violettes sera interdite de 09H00 à 13H00 à la circulation des cyclistes.

L'installation des commerçants se fera en bordure de piste cyclable.

#### **ARTICLE 3** :

Dès 08H00 les commerçants pourront déballer et dès 13H00 ils pourront remballer. Le dégagement complet de la zone sera au plus tard à 14H30.

Ils pourront être garés en respectant les règles courantes du stationnement et notamment les interdictions de stationner devant les bouches d'incendie, aux angles des rues, sur les trottoirs. L'irrespect de ces dispositions entraînera les sanctions prévues à cet effet pour les véhicules dont le stationnement perturberait les conditions de circulation ou la possibilité d'accès des véhicules de sécurité.

Tout empiètement sur ce couloir entraînerait la saisie des marchandises qui y séjourneraient ou l'enlèvement des véhicules en y stationnant.

**ARTICLE 4 :**

Les étalages, présentoirs, éventaires, etc, mis en œuvre à l'occasion de cette manifestation ne seront tolérés que sur les emplacements attribués par l'organisateur.

**ARTICLE 5 :** Durant toute la durée de la manifestation décrite à l'article 1, un couloir de circulation piétonne d'une largeur de 4 mètres pouvant être emprunté par les véhicules de secours sera en permanence maintenu.

Tout empiètement sur ce couloir de sécurité entraînera l'évacuation des marchandises ou des véhicules y stationnant.

**ARTICLE 6 :** Les déballeurs devront contracter toute assurance utile à l'organisation de la manifestation afin qu'en aucun cas la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée.

**ARTICLE 7 :** A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à ce que les lieux soient remis en parfait état de propreté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS 21490 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire de La Teste de Buch, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie et transmis à la Sous Préfecture du Bassin d'Arcachon.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le ~~lundi~~ 04 juillet 2022

Pour le MAIRE  
et par délégation  
Le Directeur Général des services  
Stéphane PELIZZARDI

**Patrick DAVET**  
Maire de LA TESTE DE BUCH



**AFFICHÉ LE : 05 JUL. 2022**  
**Rendu exécutoire le : 05 JUL. 2022**